

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Hénin-Beaumont 2
Commune de Drocourt

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-031
FISCALITE DIRECTE LOCALE
VOTE DES TAUX 2026

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	23
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	23

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 14 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHE, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur Michael LEFEBVRE, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Micheline GOLAWSKI et Monsieur David CAPELLE.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Madame Flora DESPREZ a donné pouvoir à Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY et Monsieur Fabrice HAVART a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Pascal LEWANDOWSKI est désigné comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Vu l'article 1636 B septies I du Code général des impôts,

Vu l'état 1259 transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais portant notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale ainsi que sa notice explicative et la détermination du coefficient correcteur communal,

Considérant que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril),

Considérant que la notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 30 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année,

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés,

Considérant que l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux,

Considérant que l'état de notification n° 1259 est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques,

Considérant que les taux des Taxes Foncières et de la Taxe Secondaires votés par une commune ne peuvent excéder 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé,
 Considérant que depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables mais qu'elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires,
 Considérant que les propriétaires ont par ailleurs une nouvelle obligation déclarative,
 Considérant la base prévisionnelle de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2026 de la commune de Drocourt s'élevant à 5 433 €,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

➤ **DE RECONDUIRE**, pour 2026, les taux d'imposition de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : 17.29 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 55.01 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 88.57 %

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit de référence	Taux votés 2026	Produit attendu 2026
TH	16 864	17,29%	12 700	2 196	17,29%	2 196
TFB	2 117 185	55,01%	2 246 000	1 235 525	55,01%	1 235 525
TFNB	26 654	88,57%	26 400	23 382	88,57%	23 382
						1 261 104

➤ **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,

LE SECRETAIRE,
 Pascal LEWANDOWSKI



LE MAIRE,
 Séverine BRICOURT

